



PRÉFET DE LA SAVOIE

Préfecture de la Savoie
Service de la coordination des
politiques publiques
Pôle Expropriations

Chambéry, le 16 DEC. 2019

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique
du projet de réalisation d'un nouveau quartier sur le site de l'ancienne usine « Vétrotex »

Commune de CHAMBERY

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'environnement ;

VU la délibération du 20 septembre 2018 du conseil municipal de Chambéry sollicitant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de réalisation d'un nouveau quartier sur le site de l'ancienne usine « Vétrotex » sur la commune de Chambéry ;

VU le dossier d'enquête préalable à déclaration d'utilité publique constitué comme il est dit à l'article R. 112-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et à l'article R. 123-8 et suivants du code de l'environnement et comprenant une étude d'impact ;

VU les avis des collectivités territoriales et de leurs groupements intéressés par le projet ;

VU l'avis tacite de l'autorité environnementale du 8 novembre 2016 ;

VU la décision du tribunal administratif de Grenoble du 13 novembre 2019 désignant Monsieur Ange Sartori en qualité de commissaire enquêteur ;

VU la concertation du 10 décembre 2019 avec Monsieur Ange Sartori, commissaire enquêteur, prévue à l'article R. 123-9 du code de l'environnement ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Savoie,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Chambéry, à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique relative au projet de réalisation d'un nouveau quartier sur le site de l'ancienne usine « Vétrotex », dans le périmètre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) modifié le 26 octobre 2018.

Le projet a pour objet notamment, la réalisation de logements à l'emplacement d'une friche industrielle, contribuant à la requalification de l'entrée nord de Chambéry. Les aménagements consistent en :

- la réalisation d'habitats intermédiaires et d'immeubles collectifs comprenant pour certains d'entre eux des locaux commerciaux en rez de chaussée,
- la réalisation d'une résidence pour séniors,
- la création de bâtiments pour l'accueil de bureaux,
- la création d'un local associatif et d'une crèche.

ARTICLE 2 : Maître d'ouvrage

Le responsable du projet est Monsieur le Maire de Chambéry – Mairie de quartier centre-ville – 45, place Grenette – 73000 Chambéry. Les informations relatives au projet peuvent être obtenues auprès de Madame Carrara – ☎ : 04 79 60 21 44 – Courriel : g.carrara@mairie-chambery.fr

ARTICLE 3 : Ladite enquête se déroulera en mairie de quartier centre-ville de Chambéry ainsi que par voie dématérialisée, pendant 33 jours du mardi 7 janvier 2020 à partir de 8h30 au samedi 8 février 2020 jusqu'à 11h30.

ARTICLE 4 : Publicité

Un avis relatif à l'organisation de l'enquête publique sera :

- publié en caractères apparents, par les soins du préfet, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci ;
- publié sur le site internet des services de l'État en Savoie à l'adresse suivante :

<http://www.savoie.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques> ;

- publié par voie d'affiches, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, et par tout autre procédé sur la commune de Chambéry. Cette formalité incombe au maire qui devra produire un certificat d'affichage ;
- affiché sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, par le responsable du projet. Cette affiche devra être visible et lisible de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques. Elle devra mesurer au moins 42 x 59,4 cm (format A2) et comporter le titre "AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE" en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune. L'accomplissement de cette formalité devra être attesté par le responsable du projet.

ARTICLE 5 : Consultation du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique comportant notamment une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et les avis des collectivités territoriales et de leurs groupements ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie de quartier centre-ville de Chambéry (45, place Grenette), afin que le public

puisse en prendre connaissance, pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie de quartier, tels que libellés ci-après :

- le lundi de 13h30 à 17h30,
- le mardi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 19h,
- le mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30,
- le jeudi de 8h30 à 12h,
- le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30,
- le samedi de 9h à 11h30.

Ce dossier d'enquête pourra en outre être consulté sur les sites internet suivants :

- <http://www.savoie.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>

- <https://www.registre-dematerialise.fr/1836>

Par ailleurs, un accès gratuit à ce dossier sera garanti par un poste informatique disponible en mairie de quartier centre-ville de Chambéry (45, place Grenette), pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie indiqués ci-dessus.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la préfecture de la Savoie (Service de la coordination des politiques publiques – Pôle Expropriations).

ARTICLE 6 : Commissaire enquêteur

Monsieur Ange Sartori, architecte urbaniste à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Celui-ci se tiendra à la disposition du public afin de recueillir ses observations et propositions écrites et orales dans les conditions suivantes :

- le mardi 7 janvier 2020 de 9h à 12h
- le mardi 21 janvier 2020 de 14h à 18h30
- le samedi 8 février 2020 de 9h à 11h30.

ARTICLE 7 : Observations du public

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé ouvert à cet effet à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/1836>

- sur le registre d'enquête papier en mairie de quartier centre-ville de Chambéry (45, place Grenette) aux jours et heures indiqués à l'article 5.

Les observations et propositions du public peuvent également être adressées au commissaire enquêteur :

- par courrier électronique à l'adresse suivante :

dupvetrotex@mairie-chambery.fr

- ou par voie postale en mairie de quartier centre-ville de Chambéry à l'adresse suivante :

Enquête publique DUP

Projet de réalisation d'un nouveau quartier

sur le site de l'ancienne usine « Vétrotex »

A l'attention de M. le commissaire enquêteur

Mairie de quartier centre-Ville de Chambéry

45, place Grenette

73000 Chambéry

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites sont consultables en mairie de quartier centre-ville de Chambéry, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures indiqués à l'article 5.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 8 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception du registre d'enquête et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

ARTICLE 9 : Rapport du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, il transmettra au préfet de la Savoie (Service de la coordination des politiques publiques – Pôle Expropriations) l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

ARTICLE 10 : Le Préfet adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au responsable du projet. Ces documents seront tenus à la disposition du public en mairie de quartier centre-ville de Chambéry (45, place Grenette) et à la préfecture de la Savoie (Service de la coordination des politiques publiques – Pôle Expropriations) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également publiés sur le site internet des services de l'Etat en Savoie, pendant un an, à l'adresse suivante : <http://www.savoie.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>.

ARTICLE 11 : Au terme de l'enquête, le préfet de la Savoie est l'autorité compétente pour prendre la décision déclarant d'utilité publique le projet.

ARTICLE 12 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Savoie, Monsieur le Maire de Chambéry, Monsieur le commissaire enquêteur et Monsieur le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,



Pierre MOLAGER